



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°73/2025

**Arrêté d'interdiction de circulation au Chemin Cavalier à partir de la RD941  
A côté de chez HENRI BOUCHER jusqu'à la Rue Rudyard Kipling,  
Lors des travaux d'assainissement.**

### MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite **le 25 février 2025 par Monsieur Christophe POTTIER de l'entreprise RAMERY TP – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX.**

Considérant qu'en raison du déroulement **des travaux d'assainissement par l'entreprise RAMERY TP de DARDILLY** sur la voie communale **CHEMIN CAVALIER** à partir de la RD941 jusqu'à la Rue Rudyard Kipling il y a lieu d'appliquer **l'interdiction de circulation.**

### ARRETE :

#### Article 1 –

**Du Mercredi 05 mars 2025 au jeudi 24 mars 2025, la circulation sera interdite au CHEMIN CAVALIER à partir de le RD941 jusqu'à la Rue RUDYARD KIPLING afin de permettre de réaliser les travaux d'assainissement.**

#### Article 2 –

**La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.**

**La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise RAMERY TP de DARDILLY CEDEX.**

#### Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 4-**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

**Article 5-**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 –**

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,  
Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines  
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur **De RAMERY TP de DARDILLY CEDEX**,  
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,  
Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale**  
d'Auchy-les-Mines,  
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 25/02/2025

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND